



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 23/07/2020

ORGANISATION DE LA FÊTE RELIGIEUSE MUSULMANE DE L'AÏD AL ADHA

Seule la viande issue d'abattoirs agréés est autorisée à la consommation

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al-Adha débutera cette année le matin du vendredi 31 juillet et se terminera le lundi 3 août 2020.

En vue de faciliter le bon déroulement de cette fête importante pour la communauté musulmane en toute sécurité et de veiller au respect de la réglementation en matière de santé publique, de protection animale et d'environnement, le préfet du Nord rappelle aux éleveurs, négociants, vendeurs de moutons, et consommateurs leurs obligations en matière réglementaire.

Quatre abattoirs agréés, dans le Nord, pour l'abattage rituel (liste en annexe)

Seules les viandes issues d'abattoirs agréés sont autorisées, par la loi, à la consommation. Cet agrément permet à la fois de garantir au consommateur la qualité sanitaire de la viande, le respect de l'animal et de l'environnement par la destruction des déchets. La qualité rituelle est également assurée par des sacrificateurs assermentés par les mosquées de Paris, Evry ou Lyon qui garantissent la protection animale, et évitent toute souffrance inutile avant abattage.

Ces établissements sont en capacité de répondre aux besoins des commerces de gros et des particuliers. Il est néanmoins impératif de réserver afin notamment de déterminer les créneaux horaires de récupération des carcasses et d'éviter une attente excessive préjudiciable dans le contexte sanitaire actuel.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

L'abattage en dehors d'un abattoir agréé est interdit

L'abattage clandestin en dehors d'un abattoir agréé ou le fait de mettre à disposition des locaux, terrains, installations, matériels ou équipements non agréés constituent des délits passibles de 15 000 euros d'amende et de 6 mois d'emprisonnement. La loi protège, par ces restrictions, la santé des consommateurs au regard notamment du risque de transmission des maladies et des encéphalopathies spongiformes subaiguës.

Michel Lalande, préfet du Nord, fera procéder à des contrôles ciblés dans les jours précédant la fête de l'Aïd al-Adha pour garantir une fête en sécurité à l'ensemble des fidèles musulmans.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr

 [prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)

 [prefet59](https://twitter.com/prefet59)

 [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

ANNEXE

Liste des abattoirs agréés dans le département du Nord

SOFA	105, rue Philippe Van Thieghem - Bailleul	03.28.49.25.74
Douaisienne d'abattage	ZI de Dorignies - 653, rue Basly - Douai	03.27.87.00.30
Complexe Alimentaire de Valenciennes	50, rue Ernest Macarez - Valenciennes	03.27.20.31.30.
BIGARD	ZI de Grévaux les Guides Feignies	03.27.56.58.00

POUR INFORMATION

En raison des risques sanitaires liés au COVID 19, l'opération - abattoir temporaire, rue Turgot à Roubaix - proposée par le collectif MR7 en 2018 et 2019 ne sera pas reconduite cette année.

En revanche et comme les années précédentes, deux marchés aux vifs seront organisés par l'abattoir de Douai :

- sur le site de l'abattoir de Douai les 22 et 25 juillet 2020 –
contact : 03.27.87.00.30

Autres possibilités :

- Les fidèles peuvent également déposer leurs agneaux non achetés par le biais de l'abattoir, la veille ou avant 9h le jour de l'Aïd Al Adha et le récupérer au même endroit à partir de 17 h 00 ;
- Les boucheries certifiées halal peuvent offrir la possibilité de grouper les commandes de leur clientèle, à charge au fidèle de venir récupérer son mouton sacrifié à l'abattoir le jour de l'Aïd, auprès de son boucher ;
- Les associations musulmanes intéressées par un partenariat avec la grande distribution pourront prendre contact directement avec le chef de rayon et/ou le directeur de magasin dans le cadre de relations commerciales afin de prévoir les volumes adéquats.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr

